



Hôpitaux Civils
de Colmar

ELECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026 JUSQU'À 16H

VOTE 100% ELECTRONIQUE



POURQUOI VOTER ?

Les élections professionnelles sont un moment démocratique essentiel. Elles permettent de constituer les instances représentatives du personnel : CSE/F3SCT, CAP, CCP.

Voter, c'est choisir vos représentants au sein de ces instances de dialogue social des HCC qui contribuent à améliorer les conditions de travail, la qualité de vie au travail et participent aux décisions qui concernent la vie de l'établissement.



Vos conditions de travail

Horaires, charge de travail, sécurité, qualité de vie au travail.



L'organisation des services

Effectifs, répartition, fonctionnement des équipes, projets de réorganisation.



Votre carrière et vos droits

Promotions, mobilité, évolution professionnelle, situations individuelles.



Le dialogue social

Défense individuelle et collective, négociation, remontée des problèmes en service.

VOTRE VOIX A UN IMPACT DIRECT, FAITES LA ENTENDRE !

LES SCRUTINS POSSIBLES

CSE

Comité Social d'Établissement

Instance de dialogue social générale de l'établissement consultée sur :

- L'organisation et le fonctionnement de l'établissement (restructuration, projet d'établissement, travaux...)
- La politique sociale (effectifs, conditions de travail, politique égalité entre les femmes et les hommes, rapport social unique...)
- Le budget et finance de l'établissement
- Le règlement et règles internes (règlement intérieur de l'établissement, temps de travail...)

F3SCT

Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail

Il s'agit d'une sous commission du CSE dont les missions portent sur la protection de la santé physique et mentale des professionnels, la sécurité, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques...

CAPL / CAPD

Commission Administrative Paritaire Locale / Départementale

Uniquement les stagiaires et titulaires

Les représentants de ces commissions examinent les questions relatives à la situation individuelle des professionnels et à la discipline (sanctions disciplinaires du 2ème, 3ème et 4ème groupe, refus de titularisation, recours entretien professionnel, refus répétés de formation, refus de disponibilité...)

Une CAPL est créée au sein de l'établissement en fonction des grades des professionnels. Lorsqu'une CAPL ne peut pas être créée les fonctionnaires vont relever d'une CAPD qui aura les mêmes attributions que la CAPL.

CCP

Commission Consultative Paritaire

Uniquement pour les agents contractuels

Les représentants de cette commission unique sont consultés pour certaines décisions relatives à la situation individuelle des agents contractuels et à la discipline (sanctions disciplinaires, licenciement pour inaptitude, licenciement pour insuffisance professionnelle, révision d'entretien professionnel...)

QUI VOTE POUR QUOI ?

AGENTS FONCTIONNAIRES

- Titulaires (en activité, en maladie, en détachement ou en congé parental ou stagiaires dans un autre grade)
- Stagiaires (1ère nomination)

Votent pour

CSE

CAPL

CAPD

AGENTS CONTRACTUELS

- CDI (en activité ou en congé parental)
- CDD (supérieur à 2 mois)
- Apprentis

Votent pour

CSE

CCP

! Sous réserve du cadre général et sous réserve que l'agent ne fasse pas l'objet d'une mesure disciplinaire d'exclusion temporaire à la veille du scrutin.

COMMENT VOTER ?

Disponible 24h/24, 7j/7, pendant toute la période du vote du 3 au 10 décembre 2026, jusqu'à 16H



Besoin d'aide ? Des postes informatiques seront mis à disposition sur chaque site des HCC pour vous permettre de voter.



Avantage écologique, moins de papier, plus responsable

Vous pouvez voter sur votre temps de travail, dans le respect des nécessités de service.



À RETENIR



DU 3 AU 10 DÉCEMBRE INCLUS

VOTE EN CONTINU SUR TOUTE LA DURÉE



VOTRE PARTICIPATION EST ESSENTIELLE

POUR ASSURER UNE REPRÉSENTATION FIDÈLE DU PERSONNEL !



EXPRIMEZ-VOUS, VOTEZ !